

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL

Réunion du 9 décembre 2021

APPEL des «Ch. St GUYOMARD d'une décision de la Commission Sportive en date du 24 novembre 2021 notifié » le 01/12/2021

Match du : 24 octobre 2021

CS BIGNAN / St GUYOMARD

Coupe Vétérans - Poule : O

Motif :

Forfait de St GUYOMARD ó Amende de 25 p pour forfait et interdiction de participer à la compétition propre de la coupe Michel Bethe ainsi qu'au challenge Bertrand Créte.

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 190.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., copie de cet appel a été communiqué le 02-12-2021 au club du CS BIGNAN

Jugeant en appel et en seconde instance et après consultation des pièces jointes au dossier

Après audition de :

Noté l'absence excusée de :

- M. André NIO, Président de la Commission Sportive
- MM. Arnaud LE LABOURIER et Cédric LAUDRIN respectivement Président et responsable vétérans du CS BIGNAN pour raisons professionnelles.

Noté l'absence non excusée du club de St GUYOMARD et des personnes régulièrement convoquées :

- MM. Jérémy JOUANNIC et Christophe ROYER respectivement Président et responsable vétérans de St GUYOMARD

Considérant que le club de St GUYOMARD conteste la décision rendue le 24/11/2021 par la Commission Sportive du District de Football du Morbihan (Amende de 25 p et interdiction de disputer pour cette saison la coupe Michel Bethe ainsi que le challenge Bertrand Créte)

Considérant que le club de St GUYOMARD fait valoir que sur le fond il s'agit d'une compétition vétérans et que l'amende n'a pas lieu d'être infligée au club, leur adversaire ayant refusé de reporter la rencontre.

Par ces motifs, la commission :

- **DIT** que la commission sportive a fait une juste application du règlement (art. 8) de la Coupe Vétérans

CONFIRME la décision de la commission sportive à savoir :

- Le forfait de la rencontre et la qualification du CS BIGNAN pour le prochain tour
- l'amende de 25 p liée au forfait
- l'interdiction pour la saison 2021 / 2022 de participer à la compétition propre de la coupe Michel Bethe et du Challenge Bertrand Créte

DIT que :

- les frais de déplacement (inutile) des membres de la commission d'appel (**156,10 €**) seront supportés par le club des Ch. De St GUYOMARD, club appelant absent et non excusé (le montant sera prélevé sur le compte du club)
- Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club des Ch. St GUYOMARD: droit d'appel **100 €** dont le montant sera prélevé sur le compte du club.

Lorient le 10 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Président de la Commission
Philippe JAILLET

Dans le cadre de l'article 188 de la F.F.F., cette décision est susceptible d'appel en 3^{ème} instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF..

Le club appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi (article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football).